

## ASSEMBLÉE — 35° SESSION COMITÉ EXÉCUTIF

## PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT SUR LES POINTS 20 ET 21 DE L'ORDRE DU JOUR

Les éléments ci-joints sur les points 20 et 21 de l'ordre du jour sont présentés à l'examen du Comité exécutif.

## Point 20 : Amélioration de l'efficacité de l'OACI

- À ses neuvième et dixième séances, le Comité exécutif examine neuf notes de travail (A35-WP/35, 275, 127, 207, 208, 225, 133, 187 et 231) sur l'amélioration de l'efficacité de l'OACI. Le Directeur de l'administration et des services présente la note A35-WP/35, qui contient un rapport du Conseil sur l'application des Résolutions A31-2, A32-1 et A33-3 relatives à l'amélioration de l'efficacité de l'OACI. Il est rappelé que l'Assemblée a adopté trois résolutions à ce sujet, les Résolutions A31-2, A32-1 (mesures pour la poursuite des améliorations pendant et après le triennat 1999-2001) et A33-3 (face à de nouveaux défis), et qu'elle a chargé le Conseil et le Secrétaire général de poursuivre les travaux nécessaires pour que l'OACI fasse preuve d'efficacité pour relever les défis d'un secteur aéronautique en rapide évolution et promouvoir la sécurité et la sûreté dans le monde entier. Deux rapports ont été présentés aux 32<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> sessions de l'Assemblée et des mesures supplémentaires ont été prises au cours du présent triennat au niveau du Conseil et du Secrétariat dans le cadre du processus continu d'amélioration de l'efficacité et de l'efficience de l'Organisation demandé par l'Assemblée. Ces mesures sont décrites dans la note WP/35.
- 20:2 La note A35-WP/275, présentée par l'Australie, traite de l'établissement de priorités et l'affectation des ressources de l'OACI dans le but d'améliorer le processus de planification des activités de l'Organisation. Elle propose une restructuration et une amélioration radicales du Plan d'action stratégique de l'OACI pour être en mesure d'offrir une orientation pratique à l'Organisation.
- 20:3 La note A35-WP/127, présentée par l'Éthiopie, porte sur le renforcement des Bureaux régionaux de l'OACI en Afrique et propose que des ressources suffisantes soient attribuées pour renforcer les Bureaux régionaux de Dakar et de Nairobi.
- 20:4 La note A35-WP/207, présentée par l'Afrique du Sud, porte sur la planification des activités et propose que le Conseil attache une haute priorité à la planification des activités à l'échelle de l'Organisation et qu'il examine les activités primordiales de l'Organisation et en établisse les priorités.
- 20:5 La note A35-WP/208, présentée par les États-Unis d'Amérique, examine la question du coût des services linguistiques. Tout en reconnaissant les mesures prises par l'OACI pour améliorer l'efficacité des services linguistiques et en limiter les coûts, la note propose certaines mesures que l'OACI pourrait envisager d'appliquer afin de consacrer une plus grande partie de ses ressources aux activités essentielles de son mandat dans les domaines de la sécurité, de la sûreté et de l'environnement.
- 20:6 La note A35-WP/225, présentée par les États-Unis d'Amérique et le Canada, traite de l'emploi accru des communications électroniques et propose des mesures visant à réduire sensiblement l'emploi de papier pour les communications avec les États contractants.
- Dans la note A35-WP/133, qui traite de la répartition des ressources dans le projet du Budget-Programme de l'Organisation pour 2005, 2006 et 2007 et du renforcement des bureaux régionaux, 53 États africains expriment leur grave préoccupation au sujet de l'incidence de la réduction envisagée des ressources du programme régional dans les pays les moins développés et proposent que le Conseil de l'OACI soit chargé de réexaminer les priorités dans d'autres domaines de l'Organisation pour répartir les épargnes réalisées de manière à renforcer les Bureaux régionaux.

- 20:8 La note A35-WP/187, présentée par 21 États membres de la Commission latino-américaine de l'aviation civile, porte sur la décentralisation des activités de l'OACI vers les bureaux régionaux et propose une plus grande décentralisation de manière à faciliter l'évaluation des résultats et à accroître l'efficacité de l'OACI.
- 20:9 Dans la note A35-WP/231, l'Australie présente des informations sur la gestion des différences par rapport aux Annexes de l'OACI et sur les mesures prises pour qu'il soit plus facile d'assurer la conformité avec les Annexes.
- 20:10 À la suite de l'examen des notes A35-WP/35, 275, 127, 207, 208, 225, 133 et 187, le Comité note d'abord le rapport du Conseil présenté dans la note WP/35 et convient de recommander à la Plénière de demander au Conseil de continuer à travailler de façon permanente à améliorer l'efficacité et l'efficience de l'OACI et de lui faire rapport à sa prochaine session ordinaire.
- 20:11 Le Comité accepte ensuite un résumé présenté par son Président et :
  - souscrit aux propositions de la note WP/275, paragraphe 4.1, concernant l'examen et l'amélioration du Plan d'action stratégique de l'Organisation, en confirmant qu'il est urgent que le Secrétaire général indique, dans un plan opérationnel/d'activités, comment l'Organisation entend atteindre ces objectifs au cours du prochain triennat ou avancer sur la voie de leur réalisation ;
  - convient que les bureaux régionaux sont plus qu'essentiels au travail de l'OACI et que leurs activités doivent être rationalisées pour éviter les chevauchements avec le siège et pour améliorer leur efficacité;
  - convient qu'il faut accroître l'utilisation de l'ICAO-Net;
  - convient que la situation des services linguistiques doit être suivie de près, ce qui est la responsabilité du Conseil ;
  - convient que, même s'il existe un Commissaire aux comptes, le Conseil devrait envisager la possibilité d'utiliser des auditeurs techniques indépendants pour les bureaux régionaux au moment opportun.

-----

## Point 21 : Résolutions de l'Assemblée à intégrer ou à déclarer comme n'étant plus en vigueur

- À sa dixième séance, le Comité exécutif examine l'Appendice A de la note WP/33, qui lui a été renvoyé par la Plénière au titre du point 9 de l'ordre du jour. Il note que l'on a fini de donner suite à la Résolution A29-2 : Qualité de membre de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Le Comité note également qu'il n'y a pas de résolutions sur la coopération technique et l'intervention illicite à déclarer comme n'étant plus en vigueur dans le contexte de ce point de l'ordre du jour.
- 21:2 Le Comité convient de recommander à la Plénière que la Résolution A29-2 soit déclarée comme n'étant plus en vigueur et qu'elle soit incorporée à la résolution générale sur cette question que l'Assemblée adoptera au titre du point 9 de l'ordre du jour.